



PRÉFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE
Pôle recrutement-concours

**Arrêté N°2020-01-542 portant annulation et fixant le report des concours interne et externe
d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer - Région
Occitanie - session 2020**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 83-634 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique de l'Etat ;
- VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU** le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des états membres de la communauté européenne ou d'un autre État parti à l'accord sur l'Espace Économique Européen autre que la France ;
- VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, notamment ses articles 5 à 14 et 49 ;
- VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

- VU le décret du 31 octobre 2016 portant nomination de M. Pascal OTHEGUY, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
 - VU le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de la région Occitanie, préfet de Haute-Garonne ;
 - VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
 - VU l'arrêté ministériel en date du 30 octobre 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - VU l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne du 15 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
 - VU l'arrêté préfectoral de l'Hérault N°2020-01310 du 11 mars 2020 fixant les modalités d'ouverture des concours interne et externe d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer - Région Occitanie - session 2020
 - VU la convention de délégation de gestion des concours et recrutements établie entre le préfet de la région Midi-Pyrénées et le préfet de l'Hérault en date du 19 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du Préfet de l'Hérault ;

Considérant qu'il convient d'annuler les épreuves de ces concours en raison de l'épidémie de coronavirus COVID 19 et de les reporter compte-tenu des mesures annoncées et de leurs conséquences ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les épreuves des concours interne et externe d'adjoint administratif principal de 2ème classe – session 2020 - pour la Région Occitanie initialement prévues le 26 mai sont annulées et reportées à une date qui sera communiquée ultérieurement.

ARTICLE 2 : Un nouvel arrêté fixera ultérieurement la date de ces épreuves écrites d'admissibilité ainsi que celle des épreuves orales d'admission, également reportées par voie de conséquence.

ARTICLE 3 : les candidatures aux épreuves d'admissibilité du 26 mai 2020 sont annulées et ne valent donc pas inscription pour les épreuves reportées.

Dès la publication du nouvel arrêté d'ouverture des concours interne et externe d'adjoint administratif principal de 2ème classe – session 2020 - pour la Région Occitanie **et uniquement à partir de ce moment-là**, les candidats pourront **à nouveau s'inscrire** soit par voie électronique ou formulaire papier aux épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 4 : Pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront consulter le site internet des Préfectures

La Préfecture de l'Hérault :

<http://www.herault.gouv.fr/Actualites/Recrutement-et-concours/2020-Concours-interne-et-externe-d-adjoint-administratif-principal-de-2eme-classe>

La Préfecture de Haute-Garonne :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Recrutement-et-concours/Concours-recrutements-sans-concours/Concours-interne-et-externe-AAP2-de-l-interieur-et-de-l-outre-mer-session-2020-reportes>

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 24/04/ 2020.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY

